



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18019681

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de LIÈGE, division NEUFCHÂTEAU
le 16 JAN. 2018
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0426.140.202

Dénomination

(en entier) : **FRANCOIS LIBRAMONT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Serpont 48

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction du capital social par voie de remboursement et sans annulation de titres – Mise en concordance des statuts de la société – Renouvellement des mandats

D'un procès-verbal dressé le vingt-deux décembre deux mille dix-sept par Maître Augustin Fosséprez, Notaire à Libramont-Chevigny, portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré 8 rôles 0 renvoi au Bureau d'Enregistrement de NEUFCHATEAU (AA) le vingt-neuf décembre deux mille dix-sept (29-12-2017), Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 7255, Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (€50,00), Le Receveur, il résulte que :

I.ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « FRANCOIS LIBRAMONT » dont le siège social est établi à 6800 Libramont-Chevigny, rue du Serpont 48 ; société :

A. (on omet) ;

B. (on omet) ;

C. inscrite à la BCE (RPM Liège division Neufchâteau) sous le numéro d'entreprise 0426.140.202 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0426.140.202.

BUREAU

(On omet)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REPRESENTATION DES TITRES ATTACHES AU CAPITAL SOCIAL

Sont présents :

1. (On omet)

2. (On omet)

Afin que le Notaire instrumentant puisse constater les dires, le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau du Notaire soussigné :

*le registre des actions nominatives de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » ;

*la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 27 janvier 2014 pré- vantée.

Le Notaire soussigné visualise les documents et reconnaît l'exactitude des propos tenus.

La comparution devant le Notaire soussigné est arrêtée ainsi qu'il précède.

EXPOSE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président de l'Assemblée expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

A.LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR LES POINTS SUIVANTS :

(On omet)

B.POUR DELIBERER VALABLEMENT sur les points repris à l'Ordre du Jour, les dispositions légales exigent que l'Assemblée réunisse la moitié au moins du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

C.POUR ASSISTER À L'ASSEMBLEE, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales contenues dans le Code des Sociétés.

D.IL EXISTE ACTUELLEMENT 11.677 actions nominatives sans désignation de valeur nominale qui composent la totalité du capital de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT ».

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

Il résulte du point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal que les 11.677 actions pré-vantées sont toutes représentées à la présente Assemblée.

D'autre part, le Président de l'Assemblée constate que les 2 administrateurs de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » sont présents à l'Assemblée.

La présente Assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points repris à l'Ordre du Jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

E.POUR ÊTRE ADMISES, les propositions inscrites à l'Ordre du Jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi pour chacune d'entre elles.

F.CHAQUE ACTION donne droit à une voix.

G. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires reconnaissent, pour autant que de besoin, soit avoir reçu gratuitement, dans un délai suffisant, copie des documents sociaux destinés à être discutés à l'Ordre du Jour soit avoir eu, dans un délai suffisant, la possibilité de prendre connaissance des dits documents, conformément au Code des Sociétés.

Les actionnaires estiment avoir eu suffisamment de temps pour en prendre pleinement connaissance et déchargent le Notaire soussigné de toute responsabilité à cet effet.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

En suite de ce qui précède, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ensemble des points repris à son Ordre du Jour.

DELIBERATIONS – RESOLUTIONS

C'est pourquoi, l'Assemblée aborde l'Ordre du Jour et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle prend les résolutions suivantes, chaque fois par vote séparé, à savoir :

Première résolution : Réduction du capital social dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus

L'Assemblée décide de réduire, dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, le montant du capital souscrit de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » à concurrence de la somme de 427.434,00 EUROS pour le ramener de la somme de 490.434,00 EUROS à la somme de 63.000,00 EUROS sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des 11.677 actions existantes sans mention de valeur nominale qui composent le capital social d'une somme en espèces de 36.60477 EUROS. Le capital social étant entièrement libéré, la réduction de capital s'impute sur la totalité du capital.

La présente résolution est définitive.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, le remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes au Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Le remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Mise en concordance des statuts de la société

Afin de mettre en concordance les statuts de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier :

-l'article 5 des statuts de la société relatif au montant et à la représentation du capital social ;

-l'article 6 des statuts de la société relatif à l'historique (souscription et libération) du capital social.

Ces 2 articles doivent donc désormais se lire comme suit :

-En ce qui concerne l'article 5

« ARTICLE 5 Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (63.000,00 EUR).

Il est divisé en ONZE MILLE SIX CENT SEPTANTE-SEPT (11.677) actions nominatives, entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, représentant chacune UN/ONZE MILLE SIX CENT SEPTANTE-SEPTIEME (1/11.677ème) de l'avoir social. »

-En ce qui concerne l'article 6

« ARTICLE 6 – Souscription et libération

I.Lors de la constitution de la société en société de personnes à responsabilité limitée le 30 juin 1984, le capital social avait été fixé à la somme de 250.000 FRANCS BELGES et avait alors été divisé en 250 parts sociales, d'une valeur nominale de 1.000 FRANCS BELGES chacune. Ces 250 parts de capital avaient alors

toutes et chacune été, d'une part, souscrites par apport en numéraire et, d'autre part, libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation émise par la SA « Banque Bruxelles Lambert » restée annexée à l'acte constitutif. De sorte qu'une somme de 250.000 FRANCS BELGES a alors été mise à la libre disposition de la société.

II. L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 mai 1988 a décidé :

a) d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de 500.000 FRANCS BELGES pour porter ce dernier de la somme de 250.000 FRANCS BELGES à la somme de 750.000 FRANCS BELGES ;

b) de réaliser l'intégralité de l'augmentation de capital par un apport en numéraire pour le même montant ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation bancaire délivrée en date du 3 mai 1988 par la SA « Banque Bruxelles Lambert » restée annexée au procès-verbal modificatif ; de sorte qu'une somme de 500.000 FRANCS BELGES a alors été mise à la libre disposition de la société ;

c) de créer en contrepartie de l'apport effectué, 500 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de même valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à compter de leur création.

III. L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 juin 1998 a décidé :

a) d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de 1.750.000 FRANCS BELGES en 2 étapes, à savoir :

- première étape : augmentation du capital à concurrence de la somme de 750.000 FRANCS BELGES pour porter ce dernier de la somme de 750.000 FRANCS BELGES à la somme de 1.500.000 FRANCS BELGES :

* par un apport de créances pour le même montant ainsi que d'ailleurs cela était stipulé au rapport dressé le 24 juin 1998 par Monsieur Michel TEFNIN, réviseur d'entreprises, représentant la ScSRL « BDO Réviseurs d'entreprises » à Battice, resté annexé au procès-verbal modificatif ;

* par la création, en contrepartie de l'apport effectué, de 750 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de même valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à compter de leur création ;

- seconde étape : augmentation du capital à concurrence de la somme de 1.000.000 FRANCS BELGES pour porter ce dernier de la somme de 1.500.000 FRANCS BELGES à la somme de 2.500.000 FRANCS BELGES :

* par prélèvement dudit montant de 1.000.000 FRANCS BELGES sur les résultats reportés de la société ;

* en augmentant la valeur des parts sociales existantes sans création de parts sociales nouvelles ;

b) de transformer, en suite de l'augmentation de capital réalisée, la société en société anonyme. De sorte que le capital social, fixé à la somme de 2.500.000 FRANCS BELGES, a alors été divisé en 1.500 actions, entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/1.500ème de l'avoir social.

IV. L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 mars 2004 a décidé de libeller exclusivement le montant du capital social en euro sans modifier le nombre d'actions sans désignation de valeur nominale qui le composent.

V. L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 décembre 2013 :

a) a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 428.460,62 EUROS pour le porter de la somme de 61.973,38 EUROS à la somme de 490.434,00 EUROS ;

b) a décidé de réaliser ladite augmentation de capital en 2 étapes, à savoir :

- première étape : augmentation du capital social à concurrence de la somme de 1.026,62 EUROS pour le porter de la somme de 61.973,38 EUROS à la somme de 63.000,00 EUROS, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social de réserves disponibles à concurrence de la somme de 1.026,62 EUROS ;

- deuxième étape : augmentation du capital social à concurrence de la somme de 427.434,00 EUROS pour porter ce dernier de la somme de 63.000,00 EUROS à la somme de 490.434,00 EUROS par la création de 10.177 actions nouvelles, portant les numéros d'ordre 1501 à 11677, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 1.500 actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création ; lesquelles 10.177 actions nouvelles ont été :

* intégralement souscrites par apport en numéraire par les actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social ;

* entièrement libérées ainsi qu'il ressort d'une attestation bancaire justifiant le dépôt de la somme de 427.434,00 EUROS, émise le 12 décembre 2013 par la SA « BNP PARIBAS FORTIS » et restée dans le dossier de la société en l'étude des Notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny ; de sorte qu'une somme de 427.434,00 EUROS a alors été mise à la libre disposition de la société ;

c) a requis le Notaire instrumentant d'acter que la deuxième étape de l'augmentation de capital ainsi réalisée faisait immédiatement suite à une distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 4 décembre 2013 qui, par application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR/92), ont pu bénéficier du taux réduit du précompte mobilier à dix pourcent (10 %).

VI. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 décembre 2017 en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny :

a) a décidé de réduire, dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, le montant du capital social souscrit à concurrence de la somme de 427.434,00 EUROS pour le ramener de la somme de 490.434,00 EUROS à la somme de 63.000,00 EUROS sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des 11.677 actions sans mention de valeur nominale qui composent le capital social d'une somme en espèces de 36.60477 EUROS ;

b) a décidé de rendre définitive la résolution de réduction de capital prise, tout en spécifiant que le remboursement ne serait effectué que dans les conditions prévues par le Code des Sociétés. »

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Administration – Renouvellement des mandats

L'Assemblée décide :

A.de renouveler anticipativement les mandats des 2 administrateurs actuels de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » ;

B.que le mandat des 2 administrateurs prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale annuelle de 2023 ;

C.que Madame Martine FRANCOIS exercera son mandat d'administrateur à titre gratuit, sauf décision ultérieure d'une Assemblée générale ;

D.que Monsieur François COLLARD exercera son mandat d'administrateur à titre onéreux, sauf décision ultérieure d'une Assemblée générale ;

E.de ne pas nommer de troisième administrateur pour la société, la totalité des actions composant le capital social étant détenue par 2 actionnaires ainsi qu'il ressort du point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal.

A l'instant interviennent Monsieur François COLLARD et Madame Martine FRANCOIS, tous deux ci-avant plus amplement qualifiés au point « COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REPRESENTATION DES TITRES ATTACHES AU CAPITAL SOCIAL » du présent procès-verbal ; lesquels déclarent accepter le renouvellement de leur mandat d'administrateur, aux conditions ci-avant énoncées.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'Assemblée confère au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci.

En outre, le Notaire Augustin Fosséprez soussigné est expressément mandaté par l'Assemblée pour établir une coordination des statuts de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » et pour procéder à son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège division Neufchâteau.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont chaque fois été prises par vote séparé et à l'unanimité.

(On omet)

II.CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ensuite, les 2 administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration a pour Ordre du Jour les points suivants :

(On omet)

Après avoir délibéré sur les points repris à l'Ordre du Jour, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes, chaque fois par vote séparé, à savoir :

Première résolution : Renouvellement anticipatif des mandats de l'administrateur-délégué actuel et du Président du Conseil d'administration actuel – Durée des mandats octroyés.

Le Conseil d'administration décide :

A.de renouveler anticipativement les mandats de l'administrateur-délégué actuel et du Président du Conseil d'administration actuel ;

B.que les mandats de l'administrateur-délégué et du Président du Conseil d'administration prendront fin immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle de 2023 ;

C.que Monsieur François COLLARD exercera ses mandats d'administrateur-délégué et de président du Conseil d'administration avec les pouvoirs prévus aux statuts.

A l'instant intervient Monsieur François COLLARD ; lequel déclare accepter, aux conditions ci-avant énoncées, le renouvellement de ses mandats d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution : Désignation d'un représentant permanent pour la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » dans l'exercice des mandats qui lui seraient éventuellement octroyés dans le futur.

Le Conseil d'administration décide de désigner Monsieur François COLLARD en qualité de représentant permanent de la SA « FRANCOIS LIBRAMONT » dans l'exercice des mandats qui lui seraient éventuellement octroyés dans le futur.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité.

(On omet)

FRAIS – DROITS D'ECRITURE

(On omet)

Le droit d'écriture prévu par le Code des droits et taxes divers s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).
Ce droit est compris dans les frais mentionnés ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Augustin Fosséprez

Notaire

Pièces déposées au Greffe : expédition conforme du procès-verbal modificatif des statuts de la société,
extrait analytique dudit procès-verbal et texte coordonné des statuts de la société.